

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 5 FEVRIER 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE CINQ FEVRIER, A DIX NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de BOURG-LA-REINE, dûment convoqués à domicile, individuellement et par écrit par le Maire, le 30 janvier 2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt quatre, sous la présidence de Monsieur CHEVREAU, Maire, à la Salle du Conseil, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. CHEVREAU, Maire, Mme PARESYS, M. VANDAELE, Mme SCHOELLER, Mme BLONDEL, M. ANCELIN, Adjoints, M. SERGENT, Mme LE JEAN, M. DURU, Mme PEPIN, M. GONTHIER, Mme PERPERE, M. BEAUFILS, Mme JOURNET, Mme SPIERS, Mme KHALED, M. DE LAMBILLY, Mme LANGLAIS, M. VAN PRADELLES, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme GUENEE, Mme THIBAUT, Conseillers,

formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de trente trois.

ETAIENT REPRESENTES :

M. LOREC par M. ANCELIN, Mme DUAULT par Mme PARESYS, Mme BARBAUT par Mme PEPIN

M. PESCHANSKI, absent à l'ouverture arrive à 19 heures 17

M. BONAZZI, absent à l'ouverture arrive à 19 heures 28

M. LETTRON, absent à l'ouverture arrive à 19 heures 28

ETAIENT ABSENTS :

M. GRAVIER,
Mme BINETRUY
M. ESPERANSSA

Présents ou Représentés à l'ouverture de la séance : 27

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Monsieur le Maire propose d'élire le secrétaire de séance et demande s'il y a des candidats.

Madame PERPERE se porte candidate.

Madame PERPERE est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Monsieur le Maire propose d'adopter le procès verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2013 et demande s'il y a des demandes de modifications.

Aucune demande de modification étant faite, le procès verbal du 11 décembre 2013 est adopté à l'unanimité.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DEBAILLEUL qui rend compte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir votée par le Conseil Municipal :

1/ Décisions relatives à des concessions de terrain dans le cimetière communal

2/Décision relative à la passation d'un marché à procédure adaptée pour le remplacement partiel du fonds documentaire de la bibliothèque municipale de la Ville de Bourg-la-Reine

Il est passé un marché à bon de commandes selon la procédure adaptée pour le remplacement partiel du fonds documentaire de la bibliothèque municipale de la Ville de Bourg-la-reine avec :

- le lot 1 portant sur les livres imprimés adultes avec le fournisseur Librairie Mollat, situé à Bordeaux. Le montant maximum du marché est de 51 810 € HT.
- le lot 2 portant sur les livres imprimés jeunesse avec le fournisseur Colibrije, situé à Montreuil. Le montant maximum du marché est de 29 628 € HT.
- le lot 3 portant sur CD audio avec le fournisseur RDM MUSIC, situé à Sannois, pour un montant maximum de 29 628 € HT
- le lot 4 portant sur l'équipement des livres imprimés adultes et jeunesse avec le fournisseur RENOV'LIVRE, situé à Sannois, pour un montant maximum de 11 114 € HT.

3/Décision relative à la conclusion d'un contrat avec la société IBS'ON, relatif à la maintenance technique du système de vidéo et hertzien de Bourg-la-Reine

Il est conclu un contrat avec la société IBS'ON, située à Paris pour la maintenance du système de vidéoprotection de la Ville de Bourg-la-Reine. Le contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2014, renouvelable une fois pour une période d'un an. Le montant annuel de la prestation sur la base d'une visite trimestrielle est de 10 115 € HT soit 12 097.54 € TTC.

4/ Décision de conclure un contrat avec la société BCM pour la vérification des installations de protection contre la foudre de l'Église Saint Gilles à Bourg-la-Reine

Il est conclu un contrat jusqu'au 31 décembre 2016 avec la société BCM, située à Douai, pour la vérification des installations de protection contre la foudre de l'Église Saint-Gilles. Le montant annuel de cette prestation s'élève à 212 € HT par an.

5/ Décision de conclure un contrat avec la société E.R.M.H.E.S relatif à l'entretien et à la maintenance des élévateurs de la crèche multi-accueil et de la Bibliothèque à Bourg-la-Reine

Il est conclu un contrat avec la société E.R.M.H.E.S, située à Vitré, relatif à l'entretien et à la maintenance des élévateurs de la crèche multi accueil et de la Bibliothèque à Bourg-la-Reine. Le contrat est conclu pour une durée de trois ans. Le coût annuel de la prestation s'élève à 1 210.16 € HT.

6/ Décision relative à l'aliénation de gré à gré d'une camionnette Peugeot Partner, année 1998

Il est décidé l'aliénation de gré à gré d'une camionnette Peugeot Partner, année 1998, vendue en l'état, via le site webenchère, à la personne morale ou physique ayant fait l'enchère la plus haute, pour un prix de départ de 100€. Le véhicule a été vendu à 1 008 euros.

7/ Décision d'ester en justice pour défendre la Commune de Bourg-la-Reine contre Madame Bettina VALLI devant le tribunal d'Instance d'Antony

Il est décidé d'ester en justice, en défense, devant le Tribunal d'Instance d'Antony, suite au dépôt d'une requête par Madame Bettina VALLI le 21 juin 2013. La requérante conteste le montant des charges à payer dans le cadre du logement de fonction dont elle a bénéficié en raison de son emploi à la Mairie de Bourg-la-Reine. La Ville a été représentée par un fonctionnaire, aucun mandat n'a donc été donné à un cabinet d'avocat.

8/ Décision relative à la conclusion d'un contrat de bail d'habitation mixte entre la Ville de Bourg-la-Reine et Monsieur Marc GOZLAN et Madame Laurence ERDREICH, son épouse

Il est conclu un bail d'habitation mixte entre la Ville de Bourg-la-Reine et Monsieur Marc GOZLAN et Madame Laurence ERDREICH, son épouse, pour la maison de ville située 5 bis place Condorcet. Le bail est conclu pour une durée de 6 ans. Le montant du loyer est de 2 575€ par mois (surface 142 m² pour l'habitation et 142m² pour l'exercice de l'activité professionnelle).

9/ Décision de confier une mission de relevés et de numérisation de plans topographiques, plans et coupes de bâtiments sur le secteur du groupe scolaire Etienne Thieulin la Faïencerie à la société ATGT

Il est décidé de confier au cabinet ATGT, située à Tigery, une mission de relevés et de numérisation de plan topographique, plans et coupes de bâtiments sur le secteur du groupe scolaire Etienne Thieulin la Faïencerie. Le coût de cette mission est de 23 000 € HT.

10/ Décision de confier une mission d'études de sols sur le secteur du groupe scolaire Etienne Thieulin la Faïencerie à la société ICSEO

Il est décidé de confier à la société ICSEO, située à Semur-en-Auxois, une mission d'études de sols sur le secteur du groupe scolaire Etienne Thieulin la Faïencerie. Le coût de la prestation est de 8 000 € HT.

11/ Décision relative à l'aliénation de gré à gré de 6 bancs, biens mobiliers, pour une valeur globale de 300 €

Il est décidé la vente de 6 bancs à la société Bataille Sarl, située à STAFFELFELDEN, pour un montant de 300€.

12/ Décision relative à l'aliénation de gré à gré d'un lot unique composé de bacs à fleurs, biens mobiliers

Il est décidé l'aliénation de gré à gré d'un lot unique de 15 bacs à fleurs, vendu en l'état, via le site webenchère, à la personne morale ou physique ayant fait l'enchère la plus haute, pour un prix de départ de 50€. Le lot a été vendu à 472 euros.

13/ Décision relative la passation d'une convention de formation avec MEDIATIX

Il est conclu une convention avec Mediatix, située à Saint-Cloud, pour le stage « Collections et services numériques en médiathèque », qui s'est déroulé du 25 au 28 novembre 2013. Le coût de ce stage est de 301 € HT soit 360 € TTC.

14/ Décision relative à la passation d'une convention de formation avec ACP

Il est conclu une convention avec ACP située à Paris, pour le stage intitulé « Accord Cadre », qui s'est déroulé le 17 décembre 2013. Le coût de ce stage est de 1 018,67 € HT soit 1 267 € TTC.

15/ Décision relative à la conclusion d'une convention d'abonnement à la mise à jour Oracle pour les applications Arpège

Il est conclu une convention d'abonnement à la mise à jour Oracle pour le logiciel Concerto, avec la société Arpège, pour une durée de 5 ans. Le montant de l'abonnement annuel est de 458.66 € HT.

16/ Décision portant passation d'une convention, pour une prestation d'un point d'alerte et de premiers secours, entre la Ville de Bourg-la-Reine et la Protection Civile de Bourg-la-Reine/Antony

Il est conclu une convention pour une prestation d'un point d'alerte et de premiers secours, entre la Ville de Bourg-la-Reine et la Protection Civile de Bourg-la-Reine/Antony, dans le cadre de la réception des vœux du maire aux personnalités qui s'est déroulé le 8 janvier 2014. La mission est effectuée à titre non onéreux.

17/ Décision relative à la constitution d'avocat dans l'instance en appel SARL Immobilière Condorcet contre les consorts Plessier et la Ville de Bourg-la-Reine

Il est confié au cabinet DS Avocats, situé à Paris, associé au cabinet Marconnet Jodeau Avocats, situé à Versailles, la mission d'assurer la représentation et la défense de la Commune de Bourg-la-Reine dans l'instance engagé par la SARL Immobilière Condorcet contre les consorts Plessier et la Ville de Bourg-la-Reine devant la Cour d'Appel de Versailles.

Les honoraires du cabinet DS Avocats sont fixés forfaitairement à 3 500€. Les honoraires et frais de postulation du Cabinet Marconnet Jodeau sont facturés à 500€.

Détails de l'affaire : Dans le cadre de la préemption par la Ville de Bourg-la-Reine du 17 Carnot, l'agence immobilière Condorcet avait indiqué dans la DIA que le prix incluait les frais d'agence à la charge du vendeur. Le tribunal compétent a fixé le prix définitif de vente moindre par rapport au prix initial. Or, les vendeurs avaient indiqué que le prix ne comprenait

pas les frais d'agence. L'agence immobilière qui s'est trompé a fait un recours pour percevoir sa commission. Elle a été déboutée en première instance et a fait appel.

18/ Décision approuvant la conclusion d'une convention avec la compagnie théâtrale « De ci de là » dans le cadre de trois représentations

Il est conclu une convention avec la compagnie « De ci de là » située à Joinville le Pont, pour la réalisation de trois représentations du spectacle « T'es qui toi ? » qui se sont déroulées le 9 et 10 janvier 2014 à l'Agoreine, pour les enfants des écoles maternelles publiques de la Ville dans le cadre des matinées récréatives. Le cachet est de 4 180 € TTC.

19/ Décision approuvant la conclusion d'une convention avec la compagnie du théâtre du Mordoré dans le cadre de trois représentations les jeudi 16 janvier 2014 et vendredi 17 janvier 2014

Il est conclu une convention avec la compagnie du théâtre du Mordoré, située à Paris, dans le cadre de trois représentations du spectacle « Pinochio », les jeudi 16 janvier et vendredi 17 janvier 2014, pour les enfants des écoles élémentaires publiques dans le cadre des matinées récréatives. Le montant du cachet est de 6 593,75€.

20/ Décision relative à la conclusion d'un contrat avec la société SSP pour la surveillance du domaine de la Ronce à Marcoussis

Il est conclu un contrat avec la société SSP, située à Plaisir pour la surveillance du domaine de la Ronce à Marcoussis, la nuit, pour la période allant du 2 janvier au 25 janvier 2014. Le coût de la prestation est de 4 434,24 € HT soit 5 437,69 € TTC.

21/ Décision relative à l'aliénation de gré à gré de 26 sièges

Il est décidé l'aliénation de gré à gré de 26 sièges, vendus en l'état, via le site webenchère, à la personne morale ou physique ayant fait l'enchère la plus haute, pour un prix de départ de 15€.

22/ Décision relative à un contrat de maintenance pour le serveur IMB avec la société ASMX.

Il est conclu un contrat (marché négocié) de maintenance pour le serveur IMB sur lequel sont installées les applications ATAL et @tal (gestion des services techniques), MUNICIPAL (gestion de la police municipale) et NEEVA (gestion du suivi des formations) avec la société ASMX. Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans. Le montant annuel de l'abonnement est de 185.98 € HT.

23/ Décision relative au remboursement des frais de transport de Monsieur Noël RUPP, dans le cadre de sa participation bénévole au Salon de la Montre les 14 et 15 décembre 2013.

Il est décidé de rembourser les frais de transport de Monsieur Noël RUPP, dans le cadre de sa participation bénévole au Salon de la Montre les 14 et 15 décembre 2013. Les frais de transports sont de 493.12€.

24/ Décision approuvant la conclusion d'un contrat de cession avec l'Ensemble Orchestral des Hauts-de-Seine pour le concert symphonique « les Grandes Pages de la Musique Classique » d'un concert intitulé « Off, Off, Offenbach, le Dimanche 9 février 2014.

Il est conclu un contrat de cession avec l'Ensemble Orchestral des Hauts-de-Seine pour le concert symphonique « les Grandes Pages de la Musique Classique » d'un concert intitulé « Off, Off, Offenbach, qui se déroulera le dimanche 9 février 2014. Le montant du cachet est de 7 000 € TTC.

25/ Décision relative à la passation d'une convention de partenariat avec la société Sonotek.

Il est conclu une convention de partenariat avec la société Sonotek pour un spectacle intitulé « Chut, C'est un secret ». La représentation aura lieu à la crèche collective le 4 mars 2014. Le coût de cette prestation est de 260 € TTC.

26/ Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public entre la Ville et l'association « le Cercle de Bridge ».

Il est conclu une convention d'occupation du domaine public entre la Ville et le Cercle de Bridge pour les locaux situés 37 bis avenue de la République, à Bourg-la-Reine. La convention est conclue pour une durée d'un an soit jusqu'au 1^{er} décembre 2014. Le montant de la redevance annuelle est de 3 000€.

oooooooooooooooo

Monsieur le Maire demande si les décisions appellent des demandes de précisions ou des questions.

Sur la décision n°17, Madame THIBAUT demande quelle est la partie qui a fait appel et pour quels motifs. S'agissant d'un appel, elle demande qui a été débouté en première instance.

Sur la décision n°10, Madame GUENEE demande quels sont les objectifs de cette étude : s'agit-il de nouvelles constructions et/ou de recherches pour la géothermie. De même, elle demande des précisions sur la date de la vente du Domaine de la Ronce et pour quelles raisons la Ville paie une société de gardiennage pour assurer la surveillance de ce bien.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur DEBAILLEUL précise concernant le contentieux, que l'agence immobilière Condorcet, déboutée en première instance, fait appel du jugement. Dans le cadre de la préemption par la Ville de Bourg-la-Reine du bien situé 17 boulevard Carnot, cette agence immobilière avait indiqué dans la DIA que le prix incluait les frais d'agence à la charge du vendeur. Le tribunal ad hoc a fixé un prix définitif de vente moindre par rapport au prix initial. Or, les vendeurs avaient indiqué que le prix ne comprenait pas les frais d'agence. L'agence immobilière, qui s'est trompé, a fait un recours pour percevoir sa commission, en assignant la Ville, qui pourtant n'a pas de raison d'être partie dans cette instance.

En réponse à la question de Madame GUENEE, Madame BLONDEL répond que les études de sols sont nécessaires pour connaître l'état du sous-sol avant les travaux d'aménagement de cette école.

Monsieur le Maire précise qu'il pourra bien entendu s'agir aussi d'une extension des bâtiments existants.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur DEBAILLEUL répond que la promesse de vente pour le Domaine de la Ronce a été signée entre les parties. Dans cette promesse, la Ville s'est engagée à assurer le gardiennage de ce bien jusqu'à la vente définitive, qui est imminente.

A la demande de précisions de Madame JOURNET portant sur la décision n°23, Monsieur le Maire dit qu'il s'agit d'une décision récurrente dans le cadre de l'organisation du salon de la montre. Monsieur Noël RUPP, collectionneur de montres, à titre personnel, et exposant dans le cadre de cette manifestation, préfère pour des questions d'assurance utiliser sa voiture personnelle et non le train. La Ville prend donc en charge le remboursement des frais de transport.

Monsieur le Maire propose de passer à l'examen de l'ordre du jour, et donne la parole à Madame PARESYS pour l'exposé des travaux de la commission urbanisme et cadre de vie.

Madame PARESYS remercie Monsieur le Maire et dit :

« Je vais prendre si vous le permettez, quelques instants avant de développer les points inscrits à l'ordre du jour.

Mes chers collègues,

Comme vous le savez, ce conseil est particulier pour moi et ma famille puisqu'il clôture 25 années de mandat d'élue locale. Durant ces années, à travers les responsabilités dont j'ai eu la charge à savoir l'éducation et l'urbanisme je n'ai cessé de servir avec passion et volonté les intérêts de notre ville et de ses habitants. C'est je crois grâce à cet état d'esprit que des projets forts ont pu et pourront prochainement voir le jour à Bourg-la-Reine. Je souhaite avant tout rendre hommage à l'ensemble des services municipaux qui m'ont toujours accompagnée avec compétence et professionnalisme, à tous les partenaires civils et publics pour leurs contributions pertinentes et indispensables, aux nombreux élus de la majorité comme ceux de l'opposition pour nos échanges fructueux qui ont eu pour seule finalité de servir nos concitoyens en leur rendant un cadre de vie toujours plus agréable.

Je vous remercie ».

I – URBANISME ET CADRE DE VIE

1/ Approbation de l'octroi d'une subvention de surcharge foncière à la SA d'HLM LOGIREP pour le financement d'une opération d'acquisition – amélioration et d'une construction neuve en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux au 21-23-25 rue de la Bièvre

Madame PARESYS présente le rapport :

La SA d'HLM LOGIREP projette de réaliser un programme d'acquisition – amélioration de 8 logements PLUS/PLAI et une construction neuve de 46 logements locatifs sociaux PLUS/PLAI et PLS sur un terrain sis 21-23, rue de la Bièvre et sur une partie du terrain du parking des tennis au n° 25.

Le terrain comporte un bâtiment existant en bordure de rue, à usage d'habitation et commerce en rez-de-chaussée qui sera conservé. Des garages et des appentis existants seront démolis.

Le programme porte sur l'amélioration du bâtiment existant pour y créer 8 logements locatifs sociaux et une construction neuve de 46 logements locatifs sociaux dont 23 PLUS/PLAI et 23 PLS.

Par délibération du 19 juin 2013, le conseil municipal a autorisé la SA d'HLM LOGIREP à déposer une demande de permis de construire sur une partie du parking des tennis 25 rue de la Bièvre. Le permis de construire a été délivré le 10 décembre 2013. Une déclaration préalable a été déposée par Logirep pour la réhabilitation du bâtiment existant comportant 8 logements au 21/23 rue de la Bièvre. Cette déclaration a fait l'objet d'une décision de non opposition en date du 6 septembre 2013.

Pour réaliser cette opération, dont le montant prévisionnel total de dépenses s'élève à 9 607 525 € TTC, correspondant à la charge foncière et aux travaux, la SA d'HLM LOGIREP a sollicité, par courrier en date du 22 octobre 2013, une subvention communale au titre de la surcharge foncière de :

- ⇒ 221 188 € pour l'acquisition - amélioration de 8 logements PLUS/PLAI/*
- ⇒ 257 426 € pour les 23 logements PLUS/PLAI neufs*
- ⇒ 230 366 € pour les 23 logements PLS neufs.*

Cette opération de logements sociaux contribuera à l'augmentation de l'offre de logements sociaux et à la mixité sociale sur la commune, dans le cadre des objectifs du programme local de l'habitat communautaire et de ceux de la ville en matière de logement.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder les subventions de surcharge foncière de 221 188 €, de 257 426 € et de 230 366 € demandées par la SA d'HLM LOGIREP pour la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, le maire adjoint délégué aux finances, à signer tous documents y afférents.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

- 19h17 : Arrivée de Monsieur PESCHANSKI-

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ ou des observations. Il propose de regrouper et d'étudier les points 1 à 4 de l'ordre du jour, s'agissant d'un même dossier.

Madame THIBAUT dit que sur la forme, il manque le sujet de la cession des terrains à LOGIREP, qui a été examiné en commission urbanisme mais retiré en commission gestion financière et budgétaire en raison de l'absence de l'estimation du service des domaines, non reçue à ce jour. Elle demande si malgré l'approbation de la cession des terrains, le conseil municipal peut toujours approuver les autres points liés à ce dossier.

Madame PARESYS répond positivement et précise qu'il n'y a pas de difficulté particulière de traiter ultérieurement la cession du terrain, une fois l'avis des domaines reçu.

Sur le fond du dossier, Madame THIBAUT souhaite faire partager son souci qu'elle a à chaque dossier de ce type. Dans le rapport de la MILLOS, était pointé le fait que l'office était trop petit en terme de volume de logements. Or, cette occasion de construction de logements

sociaux, au profit de LOGIREP, mais qui aurait permis à l'office municipal de s'étendre, est perdu pour ce dernier. Elle souhaiterait connaître quels sont les projets de l'office à moyen terme.

Madame PARESYS répond qu'il n'aura échappé à personne qu'à compter du 1^{er} janvier 2016 est créée la Métropole du Grand Paris (MGP). La création de cette entité induit la disparition des communautés d'agglomération présentes sur son territoire dont notamment la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre. Dans cette perspective, il est probable que les offices soient regroupés. En conséquence, il est difficile de se projeter quand on ne sait pas où on va. Désormais, le seuil obligatoire de logements sociaux est de 25%. Lorsque ce seuil était à 20%, il manquait 175 logements sociaux, sur la Ville. La municipalité a réalisé 133 logements, il en manquait donc 40 pour atteindre cet objectif. Aujourd'hui, la Ville compte plus de 1500 logements sociaux dont 8% ont été réalisés dans ce mandat.

Monsieur PESCHANSKI souligne la difficulté de la statistique, qui porte sur le réalisé des 6 ans. En effet, les chiffres du Conseil Général des Hauts-de-Seine ne sont pas les mêmes. Le projet présenté est très beau et positif, mais il ne peut pas compter dans les réalisés. Il rappelle que selon les chiffres du Conseil Général, la Ville de Bourg-la-Reine est en queue de liste. Il entend bien l'intervention de Madame PARESYS, cependant les statistiques portent sur le réalisé et non sur l'hypothétique.

Madame PARESYS explique que les chiffres présentés sont ceux pris en compte par l'Etat sur la période 2001 à 2012. Il convient de souligner une montée en puissance sur cette période du nombre de logements sociaux, certes, modestement en raison des délais de construction.

- 19h28 : Arrivées de Monsieur LETTRON et Monsieur BONAZZI-

Monsieur le Maire conclut en soulignant la volonté de la Ville d'acheter les immeubles en usant du droit de préemption pour transformer les appartements existants en logements sociaux et de procéder si le terrain s'y prête, à des extensions de bâtiments.

Résultat du vote :

Votants : 30

UNANIMITE

2/ Approbation de l'octroi de la garantie de la commune pour les emprunts à souscrire par la SA d'HLM LOGIREP pour le financement d'une opération d'acquisition – amélioration en vue de la réalisation de 8 logements locatifs sociaux au 21-23 rue de la Bièvre

Madame PARESYS présente le rapport :

La SA d'HLM LOGIREP projette de réaliser un programme d'acquisition – amélioration de 8 logements PLUS/PLAI au 21-23 rue de la Bièvre à Bourg-la-Reine.

Ces logements sont situés dans le bâtiment existant sis 21-23 de la Bièvre, édifié en R+3 sous combles perdus et sur sous-sol.

Pour réaliser cette opération, la SA d'HLM LOGIREP a, par courrier en date du 14 janvier 2014, sollicité la garantie à 100%, par la commune, des emprunts PLUS/PLAI à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant total de 563 570 euros, répartis en :

- PLUS construction : 11 933 €
- PLUS foncier : 325 047 €
- PLAI construction : 91 109 €
- PLAI foncier : 135 481 €.

Les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

- *Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois*
- *Durée de la phase d'amortissement : 40 ans pour les prêts construction, 50 ans pour les prêts fonciers*
- *Périodicité des échéances : annuelle*
- *Index : Livret A*
- *Taux PLUS : taux du livret A majoré de + 0,60% pour le PLUS construction et foncier*
- *Taux PLAI : taux du livret A minoré de – 0,20% pour le PLAI construction et foncier*
- *Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés*
- *Modalité de révision : simple révisabilité*
- *Taux de progressivité des échéances : de 0% à 0,50% maximum.*

Cette opération de logements sociaux contribuera à l'augmentation de l'offre de logements sociaux et à la mixité sociale sur la commune, dans le cadre des objectifs du programme local de l'habitat communautaire et de ceux de la ville en matière de logement.

La commune bénéficiera au titre de l'octroi de ces aides financières de la réservation de 17 logements.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder la garantie de la commune, à hauteur de 100%, pour les emprunts PLUS et PLAI, d'un montant total de 563 570 €, à souscrire par la SA d'HLM LOGIREP auprès de la CDC, pour la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, le maire adjoint délégué aux finances, à signer tous documents relatifs à cette garantie d'emprunts.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Pour le débat, se référer au point n°1.

Résultat du vote

Votants : 30

UNANIMITE

3/ Approbation de l'octroi de la garantie de la commune pour les emprunts à souscrire par la SA d'HLM LOGIREP pour le financement d'une opération d'acquisition – amélioration en vue de la réalisation de 46 logements locatifs sociaux au 21-23-25 rue de la Bièvre

Madame PARESYS présente le rapport :

La SA d'HLM LOGIREP projette de réaliser un programme de construction neuve de 46 logements PLUS/PLAI/PLS au 21-23-25 rue de la Bièvre à Bourg-la-Reine.

Ces logements seront construits en partie sur le terrain sis 21-23 de la Bièvre, et en partie sur le terrain à acquérir de la commune correspondant à une partie du parking des tennis couverts 25 rue de la Bièvre.

Pour réaliser cette opération, la SA d'HLM LOGIREP a, par courrier en date du 14 janvier 2014, sollicité la garantie à 100%, par la commune, de l'emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant total de 5 253 131 euros, répartis en :

- PLS construction : 841 417 €
- PLS foncier : 1 271 264 €
- PLS complémentaire : 518 830 €
- PLUS construction : 1 121 090 €
- PLUS foncier : 1 028 424 €
- PLAI construction : 256 134 €
- PLAI foncier : 215 972 €

Les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

- Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans pour les prêts construction, 50 ans pour les prêts fonciers
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux PLS : taux du livret A majoré de + 1,11% pour le PLS construction et foncier, + 1,04% pour le PLS complémentaire
- Taux PLUS : taux livret majoré de + 0,60% pour le PLUS construction et foncier
- Taux PLAI : taux du livret A minoré de - 0,20% pour le PLAI construction et foncier
- Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés
- Modalité de révision : simple révisabilité
- Taux de progressivité des échéances : de 0% à 0,50% maximum

Cette opération de logements sociaux contribuera à l'augmentation de l'offre de logements sociaux et à la mixité sociale sur la commune, dans le cadre des objectifs du programme local de l'habitat communautaire et de ceux de la ville en matière de logement.

La commune bénéficiera au titre de l'octroi de ces aides financières de la réservation de 17 logements.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder la garantie de la commune, à hauteur de 100%, pour l'emprunt PLS, PLUS et PLAI, d'un montant total de 5 253 131 euros, à souscrire par la SA d'HLM LOGIREP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, le maire adjoint délégué aux finances, à signer tous documents relatifs à cette garantie d'emprunt.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Pour le débat, se référer au point n°1.

Résultat du vote

Votants : 30

UNANIMITE

4/ Approbation de la passation avec la SA d'HLM LOGIREP, d'une convention de réservation de logements en contrepartie de la garantie d'emprunt dans le cadre de la réalisation de 54 logements locatifs sociaux dans l'ensemble immobilier sis 21-23-25 rue de la Bièvre

Madame PARESYS présente le rapport :

La SA d'HLM LOGIREP projette de réaliser une opération de construction neuve de 46 logements PLUS/PLAI/PLS et d'acquisition amélioration de 8 logements PLUS/PLAI, au 21-23-25 rue de la Bièvre à Bourg-la-Reine.

La SA d'HLM LOGIREP a sollicité la garantie à 100% de la commune pour l'emprunt PLUS/PLAI/PLS d'un montant total de 5 253 131 € pour la construction neuve et pour l'emprunt PLUS/PLAI d'un montant total de 563 570 € pour l'opération acquisition amélioration, qu'elle envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce bailleur social a par ailleurs sollicité l'octroi d'une subvention de surcharge foncière d'un montant de 221 188 € pour l'acquisition – amélioration, 257 426 € pour les 23 logements PLUS/PLAI neufs et de 230 366 € pour les 23 logements PLS neufs.

En contrepartie de ces aides financières, en application des articles L 441-1 et R 441-5 du code de la construction et de l'habitation, la commune bénéficiera pour une durée de 50 ans de la réservation de 17 logements dans ce programme suivant détail ci-annexé.

Il conviendra de passer une convention avec LOGIREP, fixant les modalités de réservation de ces logements au bénéfice de la commune.

Il est proposé au conseil municipal passer, avec la SA d'HLM LOGIREP, une convention de réservation de 17 logements au bénéfice de la commune dans l'ensemble immobilier 21-23-25 rue de la Bièvre et d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, le maire adjoint délégué à la famille et aux affaires sociales, à signer ladite convention.

CONSTRUCTION NEUVE (19 logements PLUS / 4 logements PLA)

Désignation des types	Désignation des logements	Surface habitable	Surfaces réelles			Surface Utile	financement
			Balcons/loggias	terrasses	Cellier/cave		
2P BAT. B	n°41	52,50 m ²		13,00	1,80	57,90	PLAI
3P BAT. A	n° 1	64,30		5,60	2,10	68,15	PLUS
3P BAT. A	n° 5	65,60	2,50		2,10	67,90	PLUS
3P BAT. A	n° 20	67,20	4,00		2,20	70,30	PLUS
5P BAT. A	n° 22	112,20		68,50	4,10	118,75	PLUS
2P BAT. B	n° 31	46,30	4,00		1,80	49,20	PLUS
2P BAT. B	n° 38	46,30	3,90		1,80	49,15	PLUS

CONSTRUCTION NEUVE (23 logements PLS)

Désignation des types	Désignation des logements	Surface habitable	Surfaces réelles			Surface Utile	financement
			Balcons/loggias	terrasses	Cellier/cave		
4P BAT. A	7	76,10			2,10	77,15	PLS
3P BAT. A	14	67,20	4,00		2,20	70,30	PLS
2P BAT. A	17	44,30		14,30	2,20	49,90	PLS
2P BAT. A	21	45,70	2,30		2,20	47,95	PLS
3P BAT. B	27	66,10	4,80		1,80	69,40	PLS
2P BAT. B	32	43,50	5,30		1,80	47,05	PLS
4P BAT. B	42	79,60	4,40		1,80	82,70	PLS

ACQUISITION-AMELIORATION (8 logements PLUS/PLAI)

Désignation des types	Désignation des logements	Surface habitable	Surfaces réelles			Surface Utile	financement
			Balcons/loggias	terrasses	Cellier/cave		
3P	2	91,92	0	0	10,16	97,00	PLUS
4P	4	94,54	0	0	8,66	98,87	PLUS
4P	6	94,59	0	0	15,27	102,23	PLAI

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Pour le débat, se référer au point n°1.

Résultat du vote

Votants : 30

UNANIMITE

5/ Approbation de l'abrogation de la délibération du 10 avril 2013 relative à l'achat d'une licence IV de débit de boissons qui était exploitée par le restaurant « Bella Vita » au 108, avenue du Général Leclerc et de la décision d'acquérir cette licence auprès des trois propriétaires

Madame PARESYS présente le rapport :

Le restaurant « Bella Vita » sis 108, avenue du Général Leclerc est titulaire d'une licence de débit de boissons de catégorie IV. L'exploitation de cet établissement a cessé début 2013 et le fonds de commerce est éteint.

Les débits de boissons ou restaurants distribuant des boissons de 4^e catégorie participent au tissu économique et social local en ce qu'ils concourent au dynamisme du commerce et sont des lieux d'animation et de convivialité.

Pour éviter l'évasion de cette licence hors de la commune ou son extinction telle que prévue par l'article L 3333-1 du code de la santé publique, qui serait préjudiciable à la trame commerciale et au lien social dans la ville, le conseil municipal a, par délibération du 10 avril 2013, décidé l'acquisition de cette licence IV au prix de 7 000 euros, en vue de sa rétrocession ultérieure à un autre établissement qui viendrait s'installer au même endroit ou en un autre lieu.

L'accord pour cette cession a été donné par M. Daniel Ahnine, gérant de la société « Bella vita ».

Toutefois, lors de la rédaction de l'acte par le notaire, il est apparu que cette licence appartient en fait à trois personnes physiques qui sont les anciens associés de la société « Bella vita » dissoute au début de l'année 2013.

Le notaire chargé de la rédaction de l'acte authentique a fait part de l'impossibilité de faire intervenir M. Daniel Ahnine seul, sans les autres copropriétaires de la licence, et a demandé une nouvelle délibération prenant en compte cette nouvelle situation.

Dans ces conditions, il convient d'abroger la délibération du 10 avril 2013 et d'en prendre une nouvelle mentionnant les trois propriétaires de cette licence.

Dans l'attente de la rétrocession de cette licence IV, la commune pourra en faire usage dans le cadre de fêtes et manifestations de la ville.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de rapporter la délibération du 10 avril 2013 décidant l'acquisition de cette licence IV détenue par la SARL Bella Vita et de décider l'acquisition, par la commune, au même prix de 7000 € HT, de ladite licence IV auprès de ses trois propriétaires.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et/ ou des questions.

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants : 30

UNANIMITE

Monsieur le Maire remercie Madame PARESYS et donne la parole à Monsieur VANDAELE pour la présentation des travaux de la commission sports.

II - SPORTS

1/ Approbation de la convention d'objectifs et de moyens 2014 entre la Ville et l'Association Sportive de Bourg-la-Reine (ASBR)

Monsieur VANDAELE présente le rapport :

Selon l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Considérant que lors de la séance du Conseil municipal du 11 décembre 2013, une subvention supérieure à 23 000€ a été attribuée à l'association, il convient d'établir une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'ASBR.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention d'objectifs et de moyens pour l'ASBR et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur LOREC, Maire Adjoint délégué à la gestion financière et budgétaire, à la signer.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Madame THIBAUT indique que sa question porte sur l'ensemble des conventions d'objectifs soumises à approbation. En commission gestion financière et budgétaire, les bilans financiers n'ont pas été fournis.

Madame GUEDJ souligne que l'objectif d'atteindre 3000 adhérents ne lui paraît pas très cohérent dans la mesure où aujourd'hui l'association en compte 3500. De même, il lui avait été indiqué en commission sports que le rapport d'activité lui serait adressé. Or, elle ne l'a pas reçu.

Monsieur DURU indique qu'il ne prendra pas part au vote en raison de sa qualité d'administrateur et se retire de la séance.

Monsieur VANDAELE répond que l'ASBR transmet toujours son bilan financier mais une fois approuvé par son assemblée générale. Sur l'objectif portant sur le nombre d'adhérents, il expose que l'association aime garder une marge de manœuvre sur cet item. En cas de bonus trop important, cet objectif pourra être relevé dans le cadre de la prochaine convention d'objectifs.

Monsieur le Maire précise que le bilan financier sera remis le plus tôt possible. Il rappelle que la majorité prend des précautions quant au nombre d'adhérents : ce nombre est un critère de fixation du montant de la subvention. Il traduit la volonté de la municipalité d'avoir un seuil minimal d'adhérents au regard de ce montant.

Résultat du vote:

Votants : 29

UNANIMITE

oo oo oo oo oo oo oo oo oo

Monsieur le Maire remercie Monsieur VANDAELE et donne la parole à Madame SCHOELLER pour la présentation des travaux de la commission affaires sociales et familiales.

III - AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

1/ Approbation de la convention d'objectifs et de moyens 2014 entre la Ville et l'Association de Soins à Domicile (ASAD)

Madame SCHOELLER présente le rapport :

Selon l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Considérant que lors de la séance du Conseil municipal du 11 décembre 2013, une subvention supérieure à 23 000 € a été attribuée à l'association, il convient d'établir une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'ASAD.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention d'objectifs et de moyens pour l'ASAD et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

oo oo oo oo oo oo oo oo oo

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Administrateurs de l'ASAD, Monsieur DURU et Mesdames SPIERS ET LEJEAN indiquent qu'ils ne participeront pas au vote et quittent la séance du conseil municipal.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 27

UNANIMITE

Monsieur le Maire remercie les administrateurs et responsables de l'ASAD pour sa réorganisation, notamment d'un point de vue administratif, et pour tout le travail accompli qui a permis de présenter un budget plus équilibré, et ainsi de solliciter une subvention municipale moindre.

2/ Approbation de la demande de subvention de fonctionnement de l'association Au fil du Temps

Madame SCHOELLER présente le rapport :

Au Fil du Temps est une association de loisirs pour les personnes âgées. Elle compte 25 adhérents dont 23 réginaburgiens.

Le budget prévisionnel de l'association pour 2014 s'élève à 4 584 euros, composé principalement des frais liés à l'organisation de repas et de goûters. Les recettes liées aux cotisations des adhérents s'élèvent à 378 euros.

L'association a bénéficié en 2013 d'une subvention de 2 000 euros et demande pour l'exercice 2014 une subvention de 2 500 euros.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de versement d'une subvention et d'en fixer le montant.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la subvention à 2 000€ et demande s'il y a des questions et/ ou des observations.

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 30

UNANIMITE

3/ Approbation de la demande de subvention de fonctionnement de l'association Les Amis de l'Avenir

Madame SCHOELLER présente le rapport :

« Les Amis de l'Avenir » est une association dont l'objectif est d'aider les familles en difficulté en leur mettant à disposition un logement temporaire et un accompagnement de proximité dans le cadre de parcours d'insertion personnalisés.

« Les Amis de l'Avenir » est l'antenne locale de l'association Habitat et Humanisme pour le territoire des Hauts-de-Bievre. Elle compte 215 adhérents dont 21 réginaburgiens.

Elle gère sur le territoire de la commune 6 logements réservés à l'hébergement de familles en difficulté, 5 autres logements sont en projet pour l'année 2015.

L'association pilote également des actions de sensibilisation sur le thème du mal logement, notamment « l'Opération Clés » qui a eu lieu le 28 septembre dernier à Bourg-la-Reine. Elle a participé au forum des associations le 8 septembre et a fêté ses 15 ans le 10 novembre 2013.

L'association a signé une convention de partenariat avec la Ville en 2012 et travaille étroitement avec les partenaires sociaux du territoire (CCAS, CHRS, EDAS, Foyer Jeunesse,...).

Le budget prévisionnel de l'association pour l'exercice 2014 s'élève à 160 625 euros, composés principalement de frais liés à la gestion des logements (loyers pour environ 81 000 euros, électricité pour 13 000 euros, travaux d'entretien et matériaux pour 39 000 euros,...).

Les recettes sont composées des redevances et loyers des locataires (environ 44 000 euros), de legs (28 000 euros), des cotisations des adhérents (18 000 euros) et de subventions (Fondation Dumeste pour 52 000 euros, Ville d'Antony pour 15 000 euros).

L'association a bénéficié en 2013 d'une subvention de 2 000 euros et demande pour l'exercice 2014 une subvention de 5 800 euros. Cette subvention contribuerait au financement de 5 postes de dépense :

- Formation des bénévoles à l'accompagnement des familles
- Travaux d'entretien et de remise en état des logements
- Frais de gestion locative
- Frais de constitution de dossiers immobiliers
- Soutien d'un travailleur social pour les situations très difficiles.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe de versement d'une subvention et d'en fixer le montant.

oooooooooooooooo

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Monsieur PESCHANSKI indique qu'il est arrivé trop tard à la commission gestion financière et budgétaire. Il dit être embêté car il ne sait pas sur quoi il est appelé à voter. Il souhaiterait entendre les arguments de la commission des affaires sociales pour expliquer le montant de la subvention proposée puisqu'il n'y a aucune raison que la commission gestion financière et budgétaire ait la main sur la commission des affaires sociales.

Madame SCHOELLER expose que la commission a proposé une subvention de 4 000€ parce que cette association travaille en étroite collaboration avec le CCAS et le service logement pour aider les familles les plus en difficultés.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance préparatoire, il avait été décidé de faire un effort sur le social dans la conjoncture actuelle, et cette association avait été notamment citée. Il propose de voter une subvention d'un montant de 4 000€ et le budget de la Ville sera ajusté en conséquence. Il souligne le travail remarquable de cette association.

Résultat du vote:

Votants : 30

UNANIMITE

4/ Approbation de la demande de subvention de fonctionnement de l'association Croix Rouge Française – Unité locale de Bourg-la-Reine

Madame SCHOELLER présente le rapport :

L'antenne locale de la Croix Rouge à Bourg-la-Reine gère plusieurs dispositifs comme un service de transport pour les personnes à mobilité réduite, une Vestiboutique, les gardes sur le réseau de secours SAMU, la formation PSC1 et les postes de secours à titre gracieux lors des manifestations du CCAS et de la Ville.

Lors du Conseil municipal de décembre 2013, elle a bénéficié d'une subvention de 2 850 euros pour l'année 2014.

Dans le cadre de projets d'investissement, la Croix Rouge a sollicité la Ville pour une demande de subvention exceptionnelle de 9 000 euros, en remplacement de la subvention octroyée de 2 850 euros.

Cette subvention permettrait à l'association de couvrir ses frais de fonctionnement (loyers, charges, assurances, énergie, télécom, consommables médicaux, carburant, matériel de formation,...) et d'envisager le renouvellement de certains matériels (véhicule de secours, véhicule de transport, défibrillateur, brancard,...).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe de versement de subvention et d'en fixer le montant.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la subvention à 9 000€. Ce montant est motivé par le souhait de couvrir le loyer payé par l'association à l'Office HLM et permettre l'ouverture d'une vestiboutique, qui sera très largement ouverte. Il précise qu'il s'est assuré de ce dernier point auprès du directeur. Il demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 30

UNANIMITE

5/ Approbation de l'avenant au contrat enfance et jeunesse, signé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Bourg-la-Reine

Madame SCHOELLER présente le rapport :

La Ville de Bourg-la-Reine et la Caisse d'Allocation Familiales ont signé le 31 décembre 2010 le renouvellement du contrat Enfance et Jeunesse, octroyant à la commune des subventions complémentaires dans le cadre du développement de l'offre de services pour l'enfance.

Le Relais Petite Enfance, la crèche Joffre et les centres de loisirs (ALSH Bas-Coquarts/Extensions ALSH) bénéficient de ce contrat Enfance et Jeunesse.

En 2013, cela a représenté une subvention complémentaire d'environ 207 000 euros, toutes structures confondues.

La Ville de Bourg-la-Reine a apporté sa contribution à l'implantation de Kid's Cool, nouvelle crèche d'entreprises sur la commune, en réservant 10 places pour l'année scolaire 2013-2014.

Dans le cadre du contrat enfance et jeunesse, la Caisse d'Allocations Familiales a acté le fait que la commune avait augmenté son offre de places de crèche et octroie à ce titre une subvention supplémentaire au titre de l'année 2013.

Celle-ci s'élèvera à 9 034,34 euros.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant au Contrat Enfance et Jeunesse pour l'année 2013 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, Madame SCHOELLER, à le signer.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 30

UNANIMITE

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Monsieur le Maire remercie Madame SCHOELLER et donne la parole à Monsieur ANCELIN pour la présentation des travaux de la commission gestion financière et budgétaire.

IV - GESTION FINANCIERE ET BUDGETAIRE

1/ Approbation de la convention de groupement de commande entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse Des Ecoles dans le cadre du marché des périodiques

Monsieur ANCELIN présente le rapport :

La Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles de Bourg-la-Reine ont souscrit divers abonnements à des périodiques.

Les trois entités, dans un souci de rationalisation, souhaitent lancer un marché public commun portant sur la gestion des périodiques.

Par ailleurs, la gestion des périodiques pour la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale, et la Caisse des Ecoles s'effectueront dans le même service (service Administration Générale de la

Ville) et ce toujours dans l'objectif de rationaliser la gestion administrative, il est donc proposé de réaliser une consultation conjointe dans le cadre d'un groupement de commande.

Conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, le groupement de commandes est constitué à l'initiative des personnes concernées qui établissent une convention constitutive du groupement de commandes. Cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés.

Dans ce cadre, la Ville sera désignée comme coordonnateur du groupement qui aura pour fonction de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de préparation, de sélection d'attribution et d'exécution dans le respect du code des marchés publics.

Conformément à l'article 8 du code des marchés publics, la Ville sera pouvoir adjudicateur coordonnateur, avec pour représentant Monsieur le Maire, la commission d'appel d'offres de la Ville sera Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut, son représentant, le maire adjoint délégué à la gestion financière et budgétaire, à la signer.

oooooooooooooooo

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 30

UNANIMITE

2/ Approbation de la convention de groupement de commande entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse Des Ecoles dans le cadre du marché mobilier

Monsieur ANCELIN présente le rapport :

La Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles de Bourg-la-Reine souhaitent rationaliser l'achat du mobilier tant pour leurs services administratifs que pour leur équipement et ainsi lancer un marché public commun portant sur l'achat de mobiliers (de bureaux, pour les structures de la Petites enfance et les écoles maternelles et élémentaires, ainsi que les centres de loisirs).

A cet effet, il est donc proposé de réaliser une consultation conjointe dans le cadre d'un groupement de commande.

Conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, le groupement de commandes est constitué à l'initiative des personnes concernées qui établissent une convention constitutive du groupement de commandes. Cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés.

Dans ce cadre, la Ville sera désignée comme coordonnateur du groupement qui aura pour fonction de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de préparation, de sélection d'attribution et d'exécution dans le respect du code des marchés publics.

Conformément à l'article 8 du code des marchés publics, la Ville sera pouvoir adjudicateur coordonnateur, avec pour représentant Monsieur le Maire, la commission d'appel d'offres de la Ville sera Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire et/ou à défaut, son représentant, le maire adjoint délégué à la gestion financière et budgétaire, à la signer.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Monsieur BONAZZI demande pourquoi un tel marché est passé seulement maintenant.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur DEBAILLEUL répond que le service Achats/Marchés Publics a revisité l'ensemble des marchés passés par la collectivité et recentré sa politique dans ce domaine. Il a été décidé de procéder par étape et désormais on arrive à la passation des marchés « périodiques » et « mobiliers » qui n'étaient pas classés prioritaires en raison de leur faible montant.

Résultat du vote:

Votants : 30

UNANIMITE

3/ Approbation de la demande de subvention de fonctionnement par l'association Africaliens

Monsieur ANCELIN présente le rapport :

L'association Africaliens dont l'objet est le développement artistique et l'amitié entre les peuples, demande à la Ville une subvention de 490 € sur un budget de recettes estimées à 3 640 €.

L'association va proposer les activités suivantes sur 2014 :

- cours de danse*
- stage de danse*
- spectacle "Nuit Africaine" à l'Agoreine.*

En 2013, elle a participé à la Fête de la Ville, et au forum des associations.

La subvention demandée de 490 € et permettra d'équilibrer leur budget.

Si une subvention est accordée, la somme sera imputée au budget supplémentaire 2014.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de versement d'une subvention à cette association et d'en fixer le montant.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la subvention à 300 €. Il demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 30

UNANIMITE

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Monsieur le Maire remercie Monsieur ANCELIN et donne la parole à Monsieur SERGENT pour la présentation des dossiers liés au personnel et à la formation.

Monsieur SERGENT souhaite remercier l'administration et l'ensemble du Personnel. Il explique qu'il a trouvé des personnes fort dévouées et engagées ayant le sens du service public. En qualité de conseiller municipal délégué au Personnel, il a pu découvrir une complexité de la réglementation et de structure. A titre d'exemple, il citera la journée de carence qui, du fait de sa suppression, a nécessité un énorme travail de reprise. Il souligne la complexité managériale due à la relation élus/direction générale. Il pense que pour diminuer cette complexité, il convient de prendre les décisions « au plus bas niveau possible » et continuer dans la modernité. Il remercie Monsieur Jacques DEBAILLEUL et le prie de bien vouloir transmettre ses remerciements à l'ensemble des agents.

V – PERSONNEL ET FORMATION

1/Approbation de la création de postes

Monsieur SERGENT présente le rapport :

Aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant.

La création d'un emploi est l'acte par lequel le conseil municipal décide, pour répondre à un besoin, d'inscrire :

- un crédit au chapitre budgétaire approprié,
- un emploi correspondant à ce crédit au tableau des emplois de la collectivité.

La délibération précise le grade ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

L'autorité territoriale souhaite créer les postes suivants au 6 février 2014 et inscrire les crédits nécessaires au budget communal :

Filière Médico-sociale :

- un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à temps complet.

Il s'agit de nommer un agent sur ce grade dans le cadre d'un reclassement professionnel.

Cette création emmène l'effectif du grade à 3 postes.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette création de poste.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 30

UNANIMITE

2/ Approbation de l'attribution de l'indemnité de conseil au trésorier principal de sceaux au titre de l'année 2013

Monsieur SERGENT présente le rapport :

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, le conseil municipal doit délibérer sur l'attribution de l'indemnité de conseil à verser au Trésorier Principal de Sceaux.

En effet, l'article 1 prévoit que « les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières ».

Monsieur le Trésorier Principal a transmis les états de règlement des dépenses de fonctionnement et d'investissement pour les exercices 2010 à 2012.

L'état concernant la Ville de Bourg-la-Reine s'élève à la somme moyenne de 33 085 249.00€. L'indemnité maximale nette que pourrait lui octroyer la ville est de 3 354,13€.

Pour mémoire le montant net de l'indemnité versée en 2012 s'est élevé à 3 132,77€.

En raison de la rigueur demandée à l'ensemble des services, il est proposé une augmentation de 1,3% par rapport à l'indemnité versée en 2012.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une indemnité de conseil de 3 173,50€ nette à Monsieur Bernard GOBIN pour l'année 2013.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Monsieur LETTRON demande pour mémoire quel est le taux d'inflation utilisé pour la revalorisation des salaires des assistantes maternelles.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du même taux, à savoir 1.3%.

Résultat du vote:

Votants : 30

Pour : 29

Abstention : 1 (Mr LETTRON)

3/ Approbation de la revalorisation des taux de rémunération des assistantes maternelles

Monsieur SERGENT présente le rapport :

L'article 4 de la délibération du 25 mars 2009 prévoit que les taux de rémunération des assistantes maternelles puissent faire l'objet d'une revalorisation.

Une réunion a eu lieu le 21 janvier dernier avec le personnel de la crèche familiale afin de fixer ces montants.

Compte tenu de l'évolution de l'inflation et du taux horaire du SMIC en 2013, il est envisagé une augmentation de la rémunération des assistantes maternelles.

Cette revalorisation serait effectuée selon les modalités suivantes :

	Taux actuels	Taux au 1 ^{er} /03/14
Rémunération de Base	3,26€	3,28€
Heures supplémentaires / Réunions ou formations en dehors de la journée de travail	4,08€ / 7,32€	4,10€ / 7,36€
Indemnité d'entretien	3,82€	3,84€
Indemnité de nourriture	7,62€	7,67€

Il est proposé au conseil municipal d'adopter ces nouveaux taux.

⊗ ⊗ ⊗ ⊗ ⊗ ⊗ ⊗ ⊗

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Monsieur LETTRON souligne que la revalorisation de la rémunération est de 0.6% qui ne correspond pas à l'augmentation du pouvoir d'achat, alors qu'il vient d'être approuvé une augmentation de 1.3% pour la rémunération annexe de Monsieur GOBIN.

Monsieur SERGENT répond que l'augmentation globale est de 1%. Concernant le Trésorier, l'augmentation de sa rémunération annexe est liée aux volumes financiers qu'il contrôle, et n'est pas indexé sur l'inflation.

Monsieur PESCHANSKI estime que cette augmentation de 0.6 + 0.4 lui semble très basse alors que la Ville a des difficultés pour recruter dans ce secteur, difficultés peut-être liées à ces rémunérations. Cette proposition de revalorisation lui apparaît choquant. Personne ne peut accepter de voter une telle augmentation. La Ville devrait faire un effort plus important. Il dit qu'il votera contre cette proposition, qui est très en dessous de l'effort que la Ville devrait faire.

Monsieur SERGENT répond que les assistantes maternelles représentent 15 personnes de l'ensemble du personnel de la mairie, à savoir 350 agents. Or, il rappelle que l'évolution du point pour les fonctionnaires est de 0 depuis 4 ans, puisque sa revalorisation est gelée. Les fonctionnaires n'ont donc pas de revalorisation de leur traitement. La seule évolution pour certains résulte de l'avancement d'échelon ou de grade. Aussi, par rapport à l'ensemble du personnel, une revalorisation de 0.4 est au dessus par rapport à la masse salariale de la mairie.

Résultat du vote:

Votants : 30

Pour : 22

Contre : 5 (Monsieur PESCHANSKI, Monsieur DELRIEU, Monsieur LETTRON, Monsieur BONAZZI, Madame THIBAUT)

Abstention: 3 (Madame GUENEE, Madame GUEDJ, Madame ANTETOMASO)

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Monsieur le Maire remercie Monsieur SERGENT et donne la parole à Madame BLONDEL pour la présentation des travaux de la commission enseignement.

Madame BLONDEL dit :

« Permettez moi d'abord d'adresser avant d'aborder mes points, mes remerciements auprès de mes collègues élus et du personnel qui m'ont aidé à conduire à bien plusieurs dossiers qui me tenaient à cœur durant les treize ans de ma vie municipale ».

VI – ENSEIGNEMENT

1/ Approbation de la modification de la délibération du Conseil municipal du 6 mai 2009 portant approbation d'une majoration de 10% du montant de la participation familiale en cas de retard de paiement des factures relatives aux séjours en classes d'environnement et aux accueils de loisirs sans hébergement.

Madame BLONDEL présente le rapport :

Pour remédier à des retards de paiement et limiter le volume des titres de recouvrement générés par ces impayés, et qui induisent une perte de liquidités pour la Commune, le Conseil municipal a décidé de prendre une mesure incitant les familles à régler, dans le délai qui leur est imparti, la prestation de services dont leur enfant a bénéficié.

Par une délibération du 6 mai 2009, le Conseil municipal a ainsi adopté une règle de majoration de la participation familiale en cas de retard de paiement.

Cette délibération précise en son article 4 que « La recette correspondante sera versée au Budget Primitif 2009, Chapitre 70, Article 7066, sous l'intitulé "Redevances et droits des services à caractère social ».

Suite à la mise en place de la régie unique, cette imputation budgétaire n'est plus adaptée.

Pour des raisons d'ordre purement technique, il est nécessaire de la modifier. Pour cette raison, il est proposé une nouvelle rédaction de l'article 4 de cette délibération : « Les recettes correspondantes seront imputées dans le Budget Communal »

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'adoption d'une nouvelle délibération, abrogeant et remplaçant celle du 6 mai 2009, afin de procéder à cette modification.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Madame GUEDJ demande si une analyse a été faite sur les motifs des retards de paiement et s'il s'agit de retard « économique » ou de retard « social ».

Madame BLONDEL répond que bien évidemment lorsqu'une personne a de « bonnes raisons » justifiant un retard de paiement de sa facture, les choses sont prises en considération et en amont dès que cela est possible. Elle rappelle que la majoration s'applique uniquement après plusieurs relances.

Résultat du vote:

Votants : 30

UNANIMITE

2/ Approbation de l'attribution du marché de nettoyage des locaux communaux

Madame BLONDEL présente le rapport :

Le marché de nettoyage des locaux communaux étant arrivé à son échéance, il est nécessaire de procéder à son renouvellement.

Ce marché, passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert européen, est constitué d'un lot unique et a pour objet :

1. Dès le début du marché, l'exécution de prestations régulières de nettoyage :

- Des bâtiments culturels et à usage associatif (Les Colonnes, théâtre Agoreine, bibliothèque municipale jusqu'à sa fermeture mi-2014)*
- Des salles à vocation sociale (salle Dolto, espace Kessel, maison de quartier « Les 3 mâts / Bas-Coquarts »)*
- Des services municipaux (annexe de l'Hôtel de Ville, services techniques, service des Sports et service Achat Marchés Publics, des locaux sanitaires des squares et de la salle des maquettes)*

2. En fin d'année scolaire, le nettoyage approfondi de tous les bâtiments scolaires de la Ville.

3. Dès sa mise en service (mi-2014), le nettoyage de la médiathèque et quasiment concomitamment, l'arrêt du nettoyage de la bibliothèque.

4. La fourniture des consommables sanitaires, sauf pour les services municipaux

5. Ainsi que, en prestation supplémentaire éventuelle, le nettoyage régulier de l'école Pierre Loti à compter de la rentrée scolaire 2014.

Pour information, le montant des prestations de nettoyage du précédent contrat s'élevait à 155 000 € HT, étant précisé que le nouveau marché connaît une refonte du cahier des charges avec des prestations et des fréquences d'intervention nouvelles optimisées en fonction de l'utilisation des bâtiments.

La date limite de remise des offres a été fixée au 13 janvier 2014.

A l'issue de la phase d'analyse des offres, la commission d'appels d'offres s'est réunie le 28 janvier 2014 et a désigné à l'unanimité la société SUD SERVICE SAS (Etablissement de Versailles – ZAC du Pré clos – 418, avenue Roland Garros – 78530 BUC) comme ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 164 071 € HT (somme comprenant la prestation supplémentaire éventuelle du nettoyage de l'école Pierre Loti pour un montant de 20 559.57 € HT).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, représentant du pouvoir adjudicateur, à signer le marché avec l'entreprise déclarée attributaire par la commission d'appel d'offres.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Monsieur BONAZZI demande si le cahier des charges de ce marché comprenait des clauses sociales et environnementales.

Monsieur LETTRON fait part de son opposition sur la passation d'un tel marché puisqu'il vise à privatiser une partie de l'activité du secteur public, qui inclut en plus le nettoyage de l'école Pierre LOTI.

Monsieur PESCHANSKI s'interroge sur la justification d'une telle délégation de service public au regard de la situation de la commune. Il est très réticent à l'abandon d'une telle prérogative et demande pourquoi la Ville ne peut plus assumer aujourd'hui de telles missions. Il dit son incompréhension sur le fait qu'on puisse avancer sans se poser de telles questions de fond au-delà de la simple privatisation. Il estime qu'il y a un engagement de la responsabilisation de la Ville dans ce long processus de désengagement dans une série de domaine. Il demande ce qui justifie cet abandon.

Madame GUENEE indique qu'elle souhaitait poser la même question que Monsieur BONAZZI et demande ce qu'il en est de l'utilisation des produits chimiques tant pour le personnel que les enfants présents dans les bâtiments.

Madame BLONDEL répond que depuis plusieurs années déjà, la Ville a le souci de choisir des produits dits « durables ». Cette réflexion existe depuis un certain temps et le cheminement se fait au fur et à mesure. Concernant le nettoyage de l'école Pierre LOTI, elle précise qu'il ne s'agit que d'une option qui pourra être prise ou pas. La Ville souhaitait chiffrer cette possibilité pour avoir une estimation du coût.

Monsieur le Maire précise que 90% des prestations demandées dans ce marché de nettoyage demeurent inchangées par rapport au marché précédent. Il rappelle que la Ville externalise depuis plusieurs années ces prestations afin de soulager les agents de ces missions et leur permettre d'en effectuer d'autres, cette démarche s'inscrivant dans un souci de mutualisation et de rationalisation.

Résultat du vote:

Votants : 30

Pour : 22

Contre : 4 (Monsieur PESCHANSKI, Madame THIBAUT, Madame GUEDJ, Madame ANTETOMASO)

Abstention : 4 (Madame GUENEE, Monsieur LETTRON, Monsieur BONAZZI, Monsieur DELRIEU)

oooooooooooooooo

Monsieur le Maire demande à Madame BLONDEL de poursuivre pour la présentation des travaux de la commission développement durable.

VII – DEVELOPPEMENT DURABLE

1/ Approbation de l'adhésion au Syndicat mixte Autolib' Métropole

Madame BLONDEL présente le rapport :

Dans la poursuite des actions déjà engagées en faveur d'une mobilité durable, la ville de Bourg-la-Reine souhaite participer aux démarches concourant à diminuer les émissions de gaz à effet de serre et encourager ainsi toutes les alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle, en complément des offres de transport en commun ou du développement des circulations douces.

Il est ainsi proposé que la Ville s'associe au dispositif de mise à disposition de voitures propres en libre service : Autolib'. Depuis décembre 2011, Autolib' a considérablement accéléré le développement de l'auto partage à Paris et en Ile-de-France. Grâce à la location en libre-service de la Bluecar de Bolloré, les franciliens ont la possibilité de partager des véhicules électriques, avec à la clé un gain d'argent et de temps, une réduction de la pollution et une optimisation des durées d'utilisation des véhicules.

Les principaux objectifs du dispositif Autolib sont de :

- permettre des déplacements difficilement réalisables en raison de l'horaire, des ruptures de charge, du chargement de l'usager ou encore du lieu de destination,*
- réduire l'utilisation du véhicule personnel, voire sa suppression,*
- permettre au plus grand nombre d'accéder à un véhicule individuel lorsque cela reste indispensable,*
- réduire les kilomètres parcourus, les nuisances liées à l'automobile en ville, la pression sur le stationnement en milieu urbain, et permettre un meilleur partage de l'espace public,*
- réduire le budget des ménages consacré aux transports.*

A ce jour, Autolib' représente 63 collectivités adhérentes, 830 stations, 2100 véhicules et près de 43 000 abonnés. Une station comprend 6 emplacements en moyenne.

Pour la ville de Bourg-la-Reine, il est envisagé d'implanter 3 stations sur le territoire, dont une dans la contre-allée du boulevard Carnot, en face de l'avenue de Lattre de Tassigny, et une autre avenue du Général Leclerc entre la rue Jean Roger Thorelle et l'avenue du Panorama. Pour la 3^{ème} station, la localisation est à l'étude avec Autolib. Les implantations définitives feront l'objet dans un second temps d'une convention avec le Syndicat mixte « Autolib' Métropole », après étude de faisabilité.

Le tableau financier récapitulatif est présenté ci-après :

OPTION A FINANCEMENT DIRECT		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
BI	subvention d'investissement	+180 000										+180 000
	indemnité d'occupation du domaine		+14 538	+14 500	+15 234	+15 636	+16 047	+16 448	+16 860	+17 281	+22 252	+149 258
BF	catégorie au Syndicat mixte	+2 250										+2 250
hypothèse actuelle d'indexation de l'indemnité (IIC)		2,5%	coût net sur 10 ans soit, par station et par an									+7 172 +1 100

- l'adhésion au Syndicat mixte « Autolib' Métropole ». La contribution de la Ville au syndicat mixte sera fixée conformément aux statuts et sera prélevée sur le budget de fonctionnement, sous réserve de la décision ultérieure de financement. La subvention d'équipement sera imputée au budget d'investissement sous réserve de la décision ultérieure de financement,
- l'approbation des statuts du syndicat mixte « Autolib' Métropole » joints,
- la désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour représenter la commune au comité syndical du syndicat mixte « Autolib' Métropole »,
- le mandat donné à Monsieur le Maire pour accomplir, en relation avec les services de l'Etat, toutes les démarches nécessaires à l'adhésion au syndicat mixte « Autolib' Métropole ».

⊗ ⊗ ⊗ ⊗ ⊗ ⊗ ⊗ ⊗

Monsieur LETTRON fait part de sa satisfaction de la mise en place de ce projet sur la Ville alors qu'au cours de plusieurs conseils, il lui avait été répondu négativement. Sur le choix des emplacements, il ne se dit pas convaincu de celui situé boulevard Carnot dans la mesure où les emplacements « minutes » devant assurer l'attractivité commerciale ne fonctionnent pas très bien. Si on regarde le stationnement payant avant l'avenue de la République, il n'y a pratiquement aucun stationnement le soir. Il lui semble que cet emplacement correspondrait plus à l'esprit de la voiture partagé et non éloigné de la médiathèque.

29

Monsieur PESCHANSKI dit que sur la localisation du 3^{ème} site, peut-être conviendrait-il de regarder le secteur Joffre pour le retour sur Paris. Il pense qu'il faudrait regarder du côté de l'ouest de la Ville.

- 20h39 : Madame KHALED quitte la séance et donne pouvoir à Madame SPIERS -

Monsieur DELRIEU explique que contrairement à ses collègues, il ne se réjouit pas de ce projet de délibération. En effet, malgré deux ans de recul sur Autolib', il ne lui a cependant pas été fourni, mais il n'était pas présent à la commission, des documents qui permettent de dire que les objectifs sont atteints. Il poursuit en effectuant la comparaison entre le vélib' parisien et Autolib'. En effet, un véhicule pris dans un endroit A, s'arrêtant dans un endroit B, doit être ramené dans l'endroit A, afin d'assurer une régulation des véhicules. Or, cela génère du trafic gratuit et inutile, qui rajoute du trafic au trafic. Il précise que ce sont les salariés de la société Boloré qui ramènent les véhicules. Un autre point lui fait regretter cette idée, le non respect du principe général d'une baisse du trafic automobile vers les transports doux. En effet, il ne voit pas la mise en œuvre de ce principe dans le projet qui est présenté ce soir. En ce sens, il regrette le projet de parking à vélo sécurisé, à proximité du RER B, n'ait pas été réalisé sur la Ville, bien que voté depuis plus d'un an. Il souligne que la mise en place d'Autolib' n'est pas incluse dans un dispositif global. Enfin, il conclut en disant que la présentation de ce projet se fait dans un contexte de période électorale et permet un affichage politique, mais « c'est de bonne guerre ». Il termine en disant qu'il serait peut-être bien de proposer ou de créer un système d'auto partage des véhicules existants, qui serait une mesure intéressante.

Monsieur SERGENT souhaite faire trois remarques. La première est que personne ne conteste l'idée que la voiture électrique soit nécessairement propre. Sur le tableau présentant les amortissements des 180 000€, il souhaiterait connaître la provenance des 14 500€. Enfin, il est d'accord avec Monsieur DELRIEU sur le partage des véhicules existants qui est le meilleur moyen d'utiliser les automobilistes. Il souligne que cette idée se développe à grande vitesse actuellement, en témoigne le succès des entreprises mettant en œuvre ce système.

Monsieur LETTRON dit qu'il partage l'argument de Monsieur DELRIEU et qu'il a la même préoccupation, à savoir faire du partage de l'existant. En effet, pour tous ceux qui sont dans un processus de renouvellement de leur véhicule, ce système permet à des personnes de ne pas renouveler un parc vieillissant. Sur la remarque relative au fait qu'Autolib' génère une augmentation de trafic, on pourrait l'imaginer mais ces véhicules n'émettent pas de CO² et permettent le remplacement de voitures roulant au diesel.

Monsieur VAN PRADELLES souligne la possibilité d'installer une station Autolib' en sous-sol dans le parking de la gare, mais la société est opposée à cette idée.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur DEBAILLEUL explique que l'adhésion au syndicat ne vaut pas réalisation. La démarche de la Ville est de discuter avec Autolib'. L'adhésion n'est pas un engagement ou une obligation de la Ville de réaliser les trois stations. En réponse à Monsieur SERGENT, il précise que la somme correspond au montant de la redevance.

Monsieur le Maire explique qu'il a été affirmé que toutes les villes alentours étaient équipées de stations. Or, cette affirmation est fausse puisque les villes d'Antony, de Châtenay-Malabry et du Plessis Robinson réfléchissent actuellement à ce projet. Seule la Ville de Sceaux est équipée en raison de la proximité du Parc de Sceaux. Ces stations se sont développées à Paris

et les villes proches parce que les 20 premières minutes d'utilisation coûtent 5 euros puis la minute suivante est facturée 0.18 centimes, ce qui est un coût non négligeable quand on habite plus loin.

Sur l'interrogation portant sur le pourquoi de telles discussions, Monsieur le Maire expose que la société Autolib' est revenue vers la Ville de Bourg-la-Reine. En effet, la Ville de Bourg-la-Reine était l'une des premières villes partante pour la mise en place de ce service mais la municipalité souhaitait que les places de surface soient réservées pour les clients des commerçants, et ainsi préserver l'attractivité commerciale de la Ville. Face à cette difficulté, la Ville a proposé à Autolib' d'utiliser le parking de la gare et le parking Condorcet. La société avait réfléchi à cette suggestion et allait donner son feu vert quand un décret a interdit aux véhicules électriques de stationner dans les parkings souterrains au motif que les batteries pouvaient prendre feu. La municipalité remet cette possibilité dans les propositions actuelles car aucun incident de ce type n'a été déploré à ce jour. De même, la municipalité a ramené la proposition de la société Autolib' à 3 stations au lieu de 5, passant ainsi de 6 à 4 véhicules par station, ce qui en conséquence prendra moins d'espace public. Sur les fonctionnalités possibles de ce service, on remarque que les stations d'Autolib' se vident le matin puisque les usagers les utilisent pour se rendre sur leur lieu de travail et le soir reviennent de Paris, puisque les transports en commun n'assurent plus la régularité nécessaire. Sur le choix des emplacements des stations, Monsieur le Maire propose de créer un groupe de travail pour chercher les meilleures implantations sur la Ville de Bourg-la-Reine.

Résultat du vote:

Votants : 30

Pour : 25

Contre : 1 (Monsieur DELRIEU)

Abstention : 4 (Madame LEJEAN, Monsieur SERGENT, Madame GUENEE, Monsieur BONAZZI)

oooooooooooooooo

Monsieur le Maire remercie Madame BLONDEL et donne la parole à Monsieur VAN PRADELLES pour la présentation des travaux de la commission travaux et nouvelles technologies.

VIII - TRAVAUX ET NOUVELLES TECHNOLOGIES

1/ Approbation des modifications statutaires du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF)

Monsieur VAN PRADELLES présente le rapport :

La Ville de Bourg-la-Reine adhère au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (Sigeif) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution du gaz.

Le Sigeif a entrepris de faire évoluer ses statuts.

Après plusieurs réunions d'un groupe de travail composé d'élus de ce Syndicat, un projet de texte a été soumis au comité du Sigeif du 16 décembre dernier qui l'a approuvé à l'unanimité.

La réforme statutaire proposée par le Sigeif est d'abord l'occasion d'opérer le toilettage d'un texte dont la dernière version datait du début des années 2000. Les nouveaux statuts intègrent ainsi l'ensemble des nombreuses évolutions juridiques et techniques qui, depuis cette époque, ont profondément modifié le paysage énergétique.

A titre principal, ces statuts permettront au Sigeif d'évoluer sur deux registres différents.

Toutefois, le socle des compétences « historiques » du Sigeif en matière de distribution de gaz et d'électricité est bien entendu préservé et réaffirmé. La compétence d'autorité organisatrice de la distribution de gaz demeure une compétence dont le transfert est obligatoire pour les communes candidates à l'adhésion.

L'article 5 confirme par ailleurs la faculté pour le Sigeif d'accomplir toutes activités complémentaires à ses compétences afin de déployer, dans l'intérêt d'entités publiques régionales, l'expertise qu'il a acquise dans des domaines tels que la coordination de groupements de commande, la gestion et la valorisation des certificats d'économies d'énergie, le conseil en énergie, etc.

Sur le fondement des compétences dont il sera ainsi doté, le Sigeif pourra statutairement répondre plus largement aux demandes exprimées par les collectivités franciliennes.

Le second objectif que le Sigeif a assigné à la réforme de ses statuts porte sur la gouvernance de ce Syndicat. Sur ce point, il s'est en effet agi de prendre en compte le mouvement général de consolidation des autorités concédantes à une maille départementale et le processus de rationalisation de la carte intercommunale de l'Ile-de-France.

Les nouveaux statuts ouvrent ainsi la possibilité pour le Sigeif d'accueillir à l'avenir des entités publiques autres que les communes, notamment des établissements publics de coopération intercommunale, en vue d'aboutir à un découpage lisible du territoire. En cas d'adhésion d'une entité publique autre qu'une commune, le Sigeif devra évoluer en syndicat mixte.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les modifications ainsi envisagées.

oooooooooooooooo

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ ou des observations.

Monsieur LETTRON expose que le Sigeif met en place un véritable marketing d'une future entreprise. Il souligne qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs jaunes et verts disparaîtront et il ne restera plus que les tarifs bleus pour les particuliers. La suppression de ces tarifs entraîne la fin de la péréquation tarifaire. Ces syndicats comme le Sigeif font des appels d'offres avec des prix fluctuants avec au final le fait que c'est toujours le plus faible qui va payer. Il dit que dans ce pays on remet en cause la péréquation tarifaire. Or, il estime que ce n'est pas la mission principale du Sigeif ou du Sipperec.

Monsieur SERGENT dit qu'il est choqué et surpris de voir que le Sigeif fait le toilettage de ces statuts avant l'arrivée de la Métropole du Grand Paris. Il estime cette démarche très discutable .

Résultat du vote :

Votants : 30

Pour : 17

Contre : 5 (Madame ANTETOMASO, Monsieur PESCHANSKI, Madame GUEDJ, Monsieur LETTRON, Monsieur BONAZZI)

Abstention : 8 (Madame PERPERE, Monsieur SERGENT, Madame GUENEE, Monsieur DELRIEU, Madame THIBAUT, Monsieur DURU, Madame BLONDEL, Madame PARESYS)

oooooooooooooooo

Monsieur le Maire remercie Monsieur VAN PRADELLES et donne la parole à Monsieur ANCELIN pour la présentation des points de la commission jeunesse et politique de la ville.

IX – JEUNESSE ET POLITIQUE DE LA VILLE

1/ Approbation de la programmation communale et intercommunale 2014 au titre de la politique de la Ville

Monsieur ANCELIN présente le rapport :

Il est rappelé que le contrat urbain de cohésion sociale 2007-2009 a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2014.

L'Etat a adressé à Monsieur le Maire de Bourg-la-Reine la lettre de cadrage en date du 18 octobre 2013 relative aux actions soutenues en 2014 au titre de la Politique de la Ville.

Monsieur le Préfet précise, que outre que les crédits seront consacrés en priorité: l'éducation et la jeunesse, l'emploi, le développement économique, et la santé, trois priorités transversales seront privilégiées sur l'année 2014 qui sont :

- la prévention de la discrimination, liées notamment à l'origine ethnique, sociales ou géographique, en particulière dans les domaines de l'emploi, du logement, et de l'orientation scolaire et professionnelle*
- le lien social, avec un soutien renforcé aux actions de proximité portées par les associations de terrain*
- la participation des habitants, notamment le travail de mémoire sur les quartiers.*

Les dossiers de demandes de subventions ont été déposés par les porteurs le 5 décembre 2013, conformément au calendrier établi par Monsieur le Préfet.

Monsieur le Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine a adressé sa lettre de cadrage en date du 21 novembre 2013 à Monsieur le Maire rappelant les champs d'interventions du contrat urbain de cohésion sociale c'est-à-dire favoriser l'emploi et le développement économique, améliorer l'habitat et le cadre de vie, assurer la réussite éducative des enfants et des jeunes, mieux prévenir la délinquance, soutenir la citoyenneté et promouvoir les valeurs républicaines, améliorer l'accès aux soins. Les dossiers de demandes de subventions ont dû être déposés par les porteurs le 13 janvier 2014, conformément au calendrier établi par le Conseil Général des Hauts-de-Seine.

Il est précisé que la modification du calendrier de l'Etat et du Conseil Général vise à permettre le versement plus rapide des subventions aux associations.

Les actions communales proposées sont les suivantes:

- *Thématiques : Réussite Educative*

1. « Après l'Ecole » (reconduction), portée par l'A.J.R (Association pour les Jeunes Réginaburgiens

Programme d'accompagnement à la scolarité (aide aux devoirs, développement du partenariat avec les établissements scolaires et développement des relations avec les parents).

2. « Activités Educatives et citoyennes » (reconduction, ancien Antenne Parentalité), portée par AU.F.E.M, Associer et Unir les Femmes du Monde)

Accompagner des enfants pour établir un lien avec les parents afin de mener un travail autour de la parentalité. L'objectif est d'inciter le jeune, par l'intermédiaire du parent, à découvrir d'autres facettes du livre.

- *Thématiques : Citoyenneté Accès au Droit et Lien Social*

3. « Viva...cité » (reconduction), portée par l'A.J.R (Association pour les Jeunes Réginaburgiens

Programme d'animations socio-culturelles, éducatives et sportives (ateliers vidéo, informatique, musique, danse...).

4. « Citoyenneté, langage et cultures » (reconduction), action portée par le C.A.E.L. (Centre d'Animation, d'Expression et de Loisirs)

Cours d'alphabétisation favorisant l'intégration, les rencontres et les échanges entre les habitants du quartier destinés aux jeunes et aux adultes.

5. « Citoyenneté et insertion, BAFA « sur site » » (reconduction,) action portée par le C.A.E.L.

En collaboration avec des partenaires, stage de BAFA sur 10 jours dans les locaux de l'association pour les jeunes à partir de 17 ans.

6. « Cultures urbaines » (reconduction), action portée par le C.A.E.L.

Proposition d'activités culturelles en lien avec la demande jeune, la culture urbaine comme vecteur de socialisation

7. « Arts plastiques collectifs » (reconduction), action portée par le C.A.E.L.

Atelier de sculpture pour adolescents, jeunes majeurs et adultes, résidants dans le quartier des Blagis.

8. « Accompagnement social/médiation » (reconduction), action portée par A.U.F.E.M.

Mise en place d'un atelier proposant des activités diverses permettant de relayer l'information dans divers domaines, contribuer à l'insertion sociale des familles et favoriser notamment le lien intergénérationnel.

Les actions intercommunales proposées sont les suivantes :

Thématique : Ingénierie

1. « Direction du projet du contrat urbain de cohésion sociale » (reconduction), proposé par l'ADIB, (Association de Développement Intercommunal des Blagis)

Mettre en œuvre, coordonner et animer le contrat urbain de cohésion sociale des Blagis

Thématique : Emploi

2. « Ateliers Emploi » (reconduction), action portée par l'AIB (Association Intercommunale des Blagis)

Permettre à des demandeurs d'emploi particulièrement en difficultés dans l'utilisation des outils de recherche d'emploi d'accéder à un soutien individualisé dans le cadre de leur recherche active d'emploi.

3. « Ateliers de Pédagogie Personnalisée » (reconduction) action portée par l'AIB

Formation pour les adultes dans les domaines des savoirs de base.

4. « Femmes en Mouvement » : dispositif d'insertion des femmes d'origine ou de nationalité étrangère (reconduction), action portée par l'AIB

Soutien à l'insertion sociale et / ou professionnelle des femmes considérées comme très éloignées de l'emploi et en particulier celle issues de l'immigration et/ou n'ayant pas intégré un dispositif d'accompagnement de droit commun.

5. « Point d'accès à la Téléformation » (reconduction), action portée par l'AIB

Outils informatiques et accompagnement pédagogique pour un accès aux formations à distance.

6. « Quartiers solidaires » (reconduction), action portée par l'AIB

Aider à mettre en adéquation l'offre et la demande sur les métiers de la Petite Enfance et de l'Aide à Domicile en accompagnant les femmes vers ces métiers.

7. « Permanence d'accueil et d'écoute psychologique » (reconduction), action portée par la Communauté d'Agglomération Sud de Seine (CASS).

Permettre aux demandeurs d'emploi engagés dans un accompagnement vers l'emploi d'avoir accès à un appui, un soutien psychologique permettant d'appréhender au mieux leur parcours

et donc en favoriser la réussite et assurer des permanences d'accueil et d'écoute animées par une psychologue spécialiste de l'insertion au plus près du public et des structures qui les accompagnent

8. « Ateliers à destinations des demandeurs d'emploi » (reconduction), action portée par la CASS

Ateliers pour les demandeurs d'emploi ayant pour objectifs de travailler sur la confiance en soi, les atouts de sa candidature et rendre plus efficace sa recherche d'emploi.

9. « Sensibilisation à l'entrepreneuriat » (reconduction), action portée par la CASS,

Aider les résidants ayant une idée définie de création d'entreprises, à mieux appréhender les difficultés de gestion d'une entreprise, le management de leur projet et le rôle de dirigeant.

10. « Sensibilisation à la création et à la gestion d'entreprises « Jeunes » » (reconduction), action portée par la CASS

L'action vise à favoriser la création d'activités pérennes sur le territoire Sud-de-Seine par une expertise du projet avant immatriculation de l'entreprise.

11. « En route pour les emplois d'avenir » (nouvelle action), action portée par la MLA, Mission locale ARCHIMEDE Bagneux-Clamart-Fontenay-aux-Roses-Malakoff (MLA)

Cette action part du constat qu'en 2013 sur le territoire des Blagis peu de jeunes issus des quartiers ZUS ont signé un Emploi d'Avenir alors qu'ils sont la cible privilégiée de ce dispositif. Au 31/10/2013 sur 112 EAV signés pour la mission Locale ARCHIMEDE seul 14 jeunes ont bénéficié de ce contrat. Il semblerait qu'ils ne connaissent pas assez ce dispositif et ils passent ainsi à côté d'une opportunité d'insertion professionnelle.

La Mission Locale a identifié que si les jeunes des ZUS sont sous représentés dans les contrats en EAV signés sur le territoire, c'est d'une part, par méconnaissance du dispositif et d'autre part parce qu'ils ne valorisent pas dans leurs CV leur éligibilité à ce dispositif et sont peu informés des offres.

Aussi, l'action consiste en l'organisation de deux sessions de deux groupes (10 jeunes/ groupe) diplômés ou non en recherche d'emploi habitant en ZUS. Chaque session dure 3 semaines sur 4 jours avec comme programme:

- 1) Découverte des Emplois d'Avenir
- 2) Identification des secteurs et domaines d'activité qui embauchent dans le cadre du dispositif
- 3) Recherche de postes adaptés au projet individuel et positionnement ajusté

Thématique : Citoyenneté Accès au Droit et Lien Social

12. « Maison de Justice et du Droit et Accès au Droit » (reconduction), action portée par l'ADIB

Proposer des permanences d'accès au droit répondant aux besoins des habitants du territoire.

13. « Permanences d'information juridique » (reconduction), action portée par le CIDFF Hauts de Seine/Clamart, (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles)

Assurer l'accès aux droits et le plein exercice de ceux-ci aux habitants prioritaires de la politique de la Ville.

14. « Intégration sociale pour familles en difficulté » (reconduction), action portée par le GAFIB, (Groupement Alimentaire et Familial Intercommunal des Blagis)

Accompagnement de familles en difficulté avec qui l'aide alimentaire permet un premier contact.

Il est proposé au conseil municipal de:

- approuver le contenu des actions communales et intercommunales et de prendre acte des plans de financement des actions communales,
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès des cosignataires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale ainsi qu'auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France,
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes conventions et documents y afférents dans le cadre de l'attribution des subventions politique de la ville ainsi que tous actes et documents relatifs à l'exécution de ces documents ou conventions.

oooooooooooooooo

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ ou des observations.

Monsieur PESCHANSKI note une nouvelle action au niveau de l'intercommunalité, celle qui concerne les emplois d'avenir. Il demande quelle est la politique de la Ville dans ce domaine, au-delà des deux cas connus à ce jour.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur DEBAILLEUL répond que la Ville est fortement engagée dans ce dispositif, qui concerne les contrats d'avenir mais aussi les contrats uniques d'insertion (CUI). Aujourd'hui, la Ville compte une vingtaine de contrats uniques d'insertion, ce qui est un chiffre significatif et démontre l'effort de la Ville dans ce domaine. De même, la Ville compte deux contrats d'avenir. Il rappelle l'engagement de la Ville qui, dès lors qu'elle utilise ce dispositif, essaie réellement de mettre en place une politique d'accompagnement et de formation auprès du bénéficiaire pour qu'à terme, et cela s'est vu à de nombreuses reprises, ces CUI se transforment en CDI ou que les bénéficiaires passent des concours et deviennent des agents de la collectivité.

Résultat du vote:

Votants : 30

UNANIMITE

Monsieur le Maire rappelle que cette politique de formation et d'insertion professionnelle est une des fiertés de la Ville.

2/ Approbation des subventions de fonctionnement pour les actions intercommunales financées par l'Association de Développement Intercommunal des Blagis (ADIB), dans le cadre du contrat de cohésion sociale

Monsieur ANCELIN présente le rapport :

La programmation des actions intercommunales 2014 dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale prévoit l'attribution de subventions par les quatre villes signataires (Bourg-la-Reine, Sceaux, Bagneux et Fontenay-aux-Roses), calculée notamment au prorata de leur population (chiffre INSEE 2006).

Aussi, il est demandé à la Ville de Bourg-la-Reine de verser, au titre de l'année 2014 les subventions suivantes :

- ADIB (Association de Développement Intercommunal des Blagis) : 5 775 €

(+ 50 euros par rapport à l'année dernière se décomposant comme suit : 2845 € pour la MOUS et 2930 € pour la MJD)

- CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) : 1 250 €

- GAFIB (Groupement Alimentaire et Familial Intercommunal des Blagis) : 3 000 €

- AIB (Association Intercommunale des Blagis) : 15 368 €

Le montant total des subventions versées par la Ville de Bourg-la-Reine est de 25 393 € pour la programmation intercommunale de 2014.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'octroi des subventions, au titre de l'année 2014 aux associations dans le cadre du contrat de cohésion sociale (Politique de la Ville).

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ ou des observations.

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 30

UNANIMITE

3/ Approbation de la convention d'objectifs et de moyens 2014 entre la Ville et l'Association des Jeunes Réginaburgiens (AJR)

Monsieur ANCELIN présente le rapport :

Selon l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Considérant que lors de la séance du Conseil municipal du 11 décembre 2013, une subvention supérieure à 23 000€ a été attribuée à l'association, il convient d'établir une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'AJR.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'objectifs et de moyens pour l'AJR et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ ou des observations.

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Monsieur ANCELIN sort de la séance et ne prend pas part au vote.

Résultat du vote:

Votants : 29

UNANIMITE

4/ Approbation de la convention d'objectifs et de moyens 2014 entre la Ville et le Centre Animation Expression Loisirs (CAEL)

Monsieur ANCELIN présente le rapport :

Selon l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Considérant que lors de la séance du Conseil municipal du 11 décembre 2013, une subvention supérieure à 23 000€ a été attribuée à l'association, il convient d'établir une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et le CAEL.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'objectifs et de moyens pour le CAEL et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ ou des observations.

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Administrateurs du CAEL, Monsieur ANCELIN et Madame SCHOELLER quittent la séance du Conseil Municipal et ne prennent pas part au vote.

Résultat du vote:

Votants : 28

UNANIMITE

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Monsieur le Maire remercie Monsieur ANCELIN et donne la parole à Monsieur VANDAELE pour la présentation des travaux de la commission animation.

X – ANIMATION

1/ Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Bourg-la-Reine et l'Office du Tourisme

Monsieur VANDAELE présente le rapport :

Selon l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Considérant que lors de la séance du Conseil municipal du 11 décembre 2013, une subvention supérieure à 23 000€ a été attribuée à l'association, il convient d'établir une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Office du Tourisme.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'objectifs et de moyens pour l'Office du Tourisme et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

oooooooooooooooo

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ ou des observations.

Monsieur PESCHANSKI s'interroge sur la sphère de compétence de l'Office du Tourisme. Il semblerait que l'ARCIA ait émis le souhait de ne plus organiser certaines manifestations cette année, et il se demande si ce souhait s'inscrit dans la durée. Enfin, il dit qu'il serait intéressant de fixer des objectifs nouveaux à l'Office du Tourisme.

Monsieur le Maire indique que l'ARCIA vient d'élire un nouveau bureau. Il posera ces questions au nouveau président.

Monsieur ANCELIN et Madame JOURNET quittent la séance et ne prennent pas part au vote.

Résultat du vote:

Votants : 28

UNANIMITE

2/ Approbation de la demande de subvention de fonctionnement de l'association républicaine des anciens combattants (ARAC)

Monsieur VANDAELE présente le rapport :

Association créée en 1917, à Bourg-la-Reine, l'association ARAC a pour objet le combat pour l'amitié, la solidarité, la mémoire, l'anti-racisme et la paix. Elle est composée de 22 membres adhérents, dont 19 réginaburgiens.

Cette association a comme objectif 2014 d'organiser et participer à différentes cérémonies commémoratives comme le 19 mars, 8 mai 45, 20 juillet, 11 novembre.

L'association demande à la Ville une aide de 100,00 € pour aider à financer les frais occasionnés par son activité, sur un budget de 842 € en 2014.

L'ARAC a reçu de la Ville une subvention de 50 € en 2011, 2012 et 2013.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe de versement d'une subvention et d'en fixer le montant.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ ou des observations.

Monsieur LETTRON suggère d'octroyer une subvention d'un montant de 100€.

Monsieur SERGENT dit qu'au regard du coût de traitement du versement d'une subvention d'un si faible montant, il votera contre.

Résultat du vote

Votants :

Pour : 28

Contre : 1 (Monsieur SERGENT)

Abstention : 1 (Monsieur LETTRON)

3/ Approbation de la convention d'objectifs et de moyens 2014 entre la Ville et le Groupement d'entraide du Personnel des Services Municipaux (GEPSM)

Monsieur VANDAELE présente le rapport :

Selon l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Considérant que lors de la séance du Conseil municipal du 11 décembre 2013, une subvention supérieure à 23 000 € a été attribuée à l'association, il convient d'établir une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et le GEPSM.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'objectifs et de moyens pour le GEPSM et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ ou des observations.

Monsieur SERGENT expose que les objectifs fixés à l'association sont très stables par rapport à l'an passé, et que l'association va prochainement réélire un bureau. Il souhaite une évolution du périmètre d'intervention de ce groupement, évolution décidée en concertation avec la Ville.

Résultat du vote:

Votants : 30

UNANIMITE

XI – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire dit :

« Notre mandat d'élu local s'arrêtera prochainement lors des élections municipales du 23 et 30 mars, et ce quelles que soient les perspectives personnelles de chacun d'entre nous. Nous rendons notre mandat à l'ensemble de la population, pour qu'elle puisse s'exprimer par un choix démocratique sur les personnes qui pourraient être amenées à gérer la Ville dans les 6 ans à venir.

En notre nom à tous, je souhaiterais remercier l'ensemble des équipes, et d'abord les membres du Conseil municipal qui ont travaillé assidûment, pendant ces 6 années, sur tous les dossiers que nous avons eus à traiter, et Dieu sait si certains dossiers ont été complexes et difficiles. Je pense en particulier à tous les grands équipements, comme la Maison de Quartier, l'Ecole République et la Médiathèque, ainsi que toutes les voiries qui ont été réaménagées dans cet espace de temps. Je voudrais remercier l'ensemble des services qui ont œuvré dans tous les domaines possibles, que ce soit social, culturel, sportif, scolaire, urbanisme, travaux, citoyenneté, sécurité, personnel, finances et informatique. Je souhaite leur témoigner au nom de l'ensemble du Conseil Municipal notre profonde reconnaissance pour tout le travail qui a été accompli durant ces 6 ans ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

La secrétaire de séance,

Marie-Dominique PERPERE

